
Discours du citoyen Belloy, brigadier de la gendarmerie nationale, qui témoigne de sa fidélité à la Convention, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours du citoyen Belloy, brigadier de la gendarmerie nationale, qui témoigne de sa fidélité à la Convention, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24616_t1_0608_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Si j'étais riche, je ne me bornerais point au don de cette somme, préférant laisser à mes enfants la liberté que quelque richesse qui ne lui est nullement comparable ».

FONTAN

37

Un membre présente à la Convention le citoyen Belloy, brigadier de la gendarmerie nationale et vainqueur de la Bastille : il expose que ce brave gendarme a été jeté dans un cachot, pour avoir fidèlement exécuté les ordres de la Convention, qui mettoit le scélérat Hanriot en état d'arrestation, et refusé d'obéir aux ordres que lui intimoit un perfide municipal revêtu d'une écharpe (1).

Un secrétaire : Vous voyez devant vous à la barre un gendarme que les rebelles avaient mis dans les fers, pour avoir exécuté fidèlement le décret de la Convention. Il conduisait Robespierre jeune à la prison de la Force; deux officiers municipaux lui ont dit : « Nous t'enjoignons, au nom du peuple, de nous remettre le prisonnier. — Non, a-t-il répondu, vous ne parlez point au nom du peuple; car j'obéis au décret de la Convention, et c'est la Convention qui est l'organe du peuple ». Ces officiers municipaux l'ont fait incarcérer, en le menaçant de la mort. Ce brave homme s'appelle Belosse; ce n'est point la première preuve de civisme qu'il ait donnée; il était un des ci-devant gardes-françaises, et fut un des vainqueurs de la Bastille; il jure ici de nouveau de défendre la représentation nationale.

Je demande que le président donne l'accolade fraternelle à ce digne citoyen.

Cette proposition est décrétée; le brave Belosse reçoit l'accolade fraternelle. (Pendant cette scène la salle retentit d'applaudissements) (2).

Belloy jure de nouveau de ne jamais quitter la route de la liberté et de la vertu.

« La Convention nationale, sur la proposition de ce membre, renvoie au comité de salut public, à l'effet de pourvoir à l'avancement du citoyen Belloy » (3).

38

« La Convention nationale, sur le rapport qui lui a été fait par un de ses membres, de la conduite du citoyen Charles-André Médat, gendarme, décrète que mention en sera faite au procès-verbal, que son nom sera proclamé au

(1) P.V., XLII, 241.

(2) Mon., XXI, 345; *Débats*, n° 677, 198-199; *J. Mont.*, n° 93 bis (le nom est orthographié Belos, ou Belosse, dans ces gazettes).

(3) P.V., 242. Minute anonyme. Décret n° 10 159. *J. Sablier*, n° 1465; *J. Lois*, n° 670; *J. Paris*, n° 575; *Ann. R.F.*, n° 240; *J. Fr.*, n° 673; *J. Perlet*, n° 675.

sein de la Convention nationale, et renvoie au comité de salut public, qui demeure chargé de l'avancement de ce bon citoyen » (1).

39

Les membres composant le tribunal de cassation, admis à la barre, protestent de leur entier dévouement à la Convention nationale (2).

[L'ORATEUR : « Représentans du peuple,

Le vaisseau de la République a été menacé d'une nouvelle tempête.

« Forts de votre union et de la volonté du peuple vous avez conjuré l'orage; la république est sauvée.

« Oui, malgré la rage impuissante des tyrans coalisés, malgré les efforts de l'aristocratie, se parant des couleurs du patriotisme, malgré les attentats des conspirateurs sacrilèges, la cause du peuple triomphe de ses ennemis.

« Immuable dans ses principes, le tribunal de cassation vient vous renouveler le serment de rester à jamais attaché à la représentation nationale. Vive la république et la convention ». (Vifs applaudissemens) (3)].

Mention honorable.

40

Les élèves de l'Ecole de Mars défilent, au bruit long-temps prolongé des applaudissemens; l'un d'eux lit une adresse où respirent les sentimens les plus généreux (4).

— Une musique guerrière annonce l'entrée des jeunes élèves de l'Ecole de Mars. Il est difficile d'exprimer les sensations et l'intérêt que tous les spectateurs éprouvent au spectacle de leur marche militaire. On admire leur bon ordre; déjà sous les traits délicats de leur âge se prononce une physionomie mâle et la dignité de l'homme. L'éclat de leurs armes est leur unique parure. Ils les manient déjà avec une facilité qui excite la surprise et une douce satisfaction. Ils défilent dans la salle, et, à mesure qu'ils paraissent successivement, les applaudissemens se renouvellent et semblent ne pouvoir pas s'épuiser.

L'un d'eux est à la barre; il prononce un discours (5).

SABOURAIN : Représentans d'un peuple libre !

Vous voyez à votre barre ceux que vous avez destinés à devenir les appuis de la révolution : leurs cœurs n'ont point été souillés de ces instructions

(1) P.V., XLII, 242. Minute anonyme. Décret n° 10 148. Voir séance du 9 therm. (soir), n° 25.

(2) P.V., XLII, 242. Mon., XXI, 344; *J. Lois*, n° 670; *C. Univ.*, n° 940; *J. Mont.*, n° 93 bis; *J. Sablier*, n° 1465; *J. Paris*, n° 575; *Débats*, n° 677, 195; *J. Univ.*, n° 1711.

(3) *J. Perlet*, n° 675.

(4) P.V., XLII, 242.

(5) Mon., XXI, 345.